

# Les jésuites en Suisse

## 40 ans après leur réhabilitation

●●● **Joseph Bruhin s.j.**, Zurich  
ancien rédacteur en chef d'« *Orientierung* »<sup>1</sup>

Les dispositions constitutionnelles sur les jésuites et les couvents, en vigueur jusqu'en 1973, n'avaient plus dans la pratique grande signification au moment du vote. En raison de l'interprétation restrictive des articles par les autorités, les jésuites pouvaient fort bien s'accommoder des limites encore en vigueur ; et les monastères, à cause de la diminution du nombre de leurs membres, n'envisageaient pas d'importantes fondations.

Cependant, ce droit d'exception inscrit dans la Constitution était une évidente discrimination à l'encontre de la population catholique. Ce n'est d'ailleurs que sous cette très regrettable réserve que la Suisse a ratifié, en 1972, la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, ces articles empoisonnaient fortement les relations entre les deux grandes confessions, comme l'a montré, par exemple, le débat venimeux au Grand Conseil du canton de Zurich en 1953.

Le ton employé par le Conseil d'Etat et par la presse ne pouvait pas laisser les

catholiques sans réaction. Elle vint en 1954, par l'entremise d'une motion du conseiller aux Etats d'Obwald, Ludwig von Moos, qui fut acceptée par les deux Chambres et transmise comme postulat au Conseil fédéral, chargé d'entreprendre la révision de la Constitution. Le but a enfin été atteint au terme de dix-neuf longues années.

Le 20 mai 1973, les deux articles discriminatoires ont été abrogés de la Constitution par 790 799 voix, contre 648 959 (55 % de oui - 45 % de non) et un taux de participation d'à peine 40 %. Les trois plus grands cantons ont voté contre : Berne et Vaud à une très large majorité, Zurich avec un écart bien moindre. Si les résultats du scrutin ne manifestaient aucune différence entre la Suisse allemande et la Suisse romande, ou entre villes et campagnes, le clivage entre les confessions, par contre, s'est révélé massif. En moyenne, 90 % des catholiques et seulement 20 % des protestants ont voté en faveur de la révision. Dans les régions à forte population mixte, une certaine sympathie de la part de réformés a fait la différence.

Aujourd'hui, deux questions se posent. Les adversaires redoutaient qu'après la suppression des restrictions qui leur étaient imposées, les jésuites ne déve-

*Il y a quarante ans, le 20 mai 1973, les articles constitutionnels d'exception, qui interdisaient la présence en Suisse de la Compagnie de Jésus (art. 51) ainsi que la fondation et la restauration de couvents (art. 52), étaient enfin abrogés.<sup>2</sup> Aujourd'hui, la méfiance vis-à-vis de la Compagnie semble bel et bien avoir disparu.*

1 • Texte paru dans l'*Apic* du 15.05.13. (n.d.l.r.)

2 • Adoptées pendant le Kulturkampf, ces dispositions étaient inscrites dans la Constitution fédérale depuis 1874 et visaient principalement à limiter les libertés de culte et d'expression catholiques. (n.d.l.r.)

loppent massivement leurs activités au détriment de la paix religieuse. Ces craintes étaient-elles justifiées ? On peut clairement répondre négativement.

## Quid de la paix religieuse

Le nombre de jésuites travaillant en Suisse a diminué de moitié depuis 1973 et durant toutes ces années, ils n'ont fait l'objet d'aucune plainte. Au contraire, ils ont fait preuve de l'indispensable tolérance à une coexistence pacifique. Les maisons d'accueil et de formation Lassalle-Haus, à Bad Schönbrunn, et Notre-Dame de la Route, à Villars-sur-Glâne, les aumôneries d'étudiants à Zurich, Bâle et Lucerne, et les deux revues jésuites d'alors (*Orientierung* et *Choisir*) sont toutes connues pour leur engagement œcuménique. Le jour du vote a donc signé, en Suisse, la fin du débat sur les jésuites.

La réponse à la seconde question est plus difficile : par rapport à 1973, la compréhension mutuelle entre protestants et catholiques a-t-elle progressé ? Au cours des débats précédant la votation, les adversaires de la réforme de la Constitution discutèrent à peine des questions de droit constitutionnel, pour s'intéresser de préférence à ce qu'ils appelaient « l'aspect politique » de la révision. Ils déplacèrent ainsi - avec succès, comme il s'est avéré - le débat au niveau confessionnel.

C'est ainsi qu'on en est venu à toute une série d'attaques, purement émotionnelles et arbitraires, non seulement contre les jésuites mais surtout contre l'Eglise catholique. Chacun tirait contre tout ce qui ne lui revenait pas : le pape, le nonce, les écoles confessionnelles, l'ultramontanisme, la restauration catholique, etc., au point qu'il était devenu impossible de faire le tri entre de

vulgaires malentendus et des mensonges à visée démagogique. Il fallait mettre en garde les braves Suisses contre le complot du pape.

Et aujourd'hui ? De tels affrontements qui rappellent les luttes de l'époque de la Réforme sont-ils encore possibles ? Ou y a-t-il plus de confiance mutuelle entre les confessions ? J'ose répondre à cette dernière question par un *oui* clair. Depuis le concile Vatican II, les relations œcuméniques entre les confessions ont beaucoup progressé, même si cela n'est pas encore suffisant. Un plus grand mélange confessionnel de la population a élargi la base pour une confiance mutuelle. Le nombre croissant des adeptes des religions non chrétiennes a fortement déplacé le débat. Les progrès actuels de la sécularisation ont relégué à l'arrière-plan les vieilles querelles confessionnelles. L'abrogation sans histoire de la constitution de l'article sur les évêchés, il y a quelques années, en est un signe.

Dans ce paysage, seule reste la question de l'interdiction de l'abattage rituel qui concerne de nombreux juifs et musulmans. Il est vrai qu'elle ne figure plus dans la Constitution et qu'elle a été rétrogradée dans la « seule » Loi sur la protection des animaux. Du moment que deux principes juridiques entrent en conflit - la liberté religieuse et la protection des animaux -, il n'est pas facile de trouver une solution. Peut-être que le dialogue interreligieux permettra de progresser.

Enfin, on n'oubliera pas de remarquer que 40 ans après la votation populaire de 1973, pour la première fois, un jésuite est à la tête de l'Eglise catholique. Si je suis bien informé, on n'a enregistré depuis lors aucune réaction antijésuite.

**J. Br.**

(traduction : Pierre Emonet)